



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2021-002

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture

65-2020-12-29-003 - Ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'un
Cadre Socio-Educatif (3 pages)

Page 3

Préfecture

65-2020-12-29-003

Ouverture d'un concours externe sur titres pour le
recrutement d'un Cadre Socio-Educatif



Centre Jean-Marie Larrieu

ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL PUBLIC DEPARTEMENTAL

65710 CAMPAN

Tél. 05 62 91 32 50 - Fax 05 62 91 79 11
Mail. Info@cjml.fr Site internet : www.cjml.fr
Code Finess : 65 000 008 6 - N° Siret : 266 500 032 000 13

Site des Adours :
I.M.Pro – D.I.T.E.P.
414 rue du Layris
65710 CAMPAN
Tél. 05.62.91.32.50
Fax. 05.62.91.79.11

Site des Nestes :
I.M.P. – D.I.T.E.P. – S.E.S.S.A.D.
475 rue des Moulins
65300 LANNEMEZAN
Tél. 05.62.50.09.90

I.M.P. de l'Echez
5 rue de la Sède
65000 TARBES
Tél. 05.62.93.05.53

Campan, le 29 décembre 2020

Objet de la décision : Ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'un Cadre Socio-Educatif.

La Directrice du Centre Jean-Marie Larrieu,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 2003 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le décret 2019-54 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière
- Vu l'arrêté du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs,
- Considérant que l'avis de vacance publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé le 17 novembre 2020 n'a pas permis de pourvoir le poste,

Décide,

ARTICLE 1 : Il est ouvert dans l'établissement un concours externe sur titres, en vue de pourvoir un poste de Cadre Socio-Educatif en application de l'article n°6 du décret du 30 janvier 2019 susvisé.

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature **les titulaires des diplômes ou titres mentionnés ci-après :**

- a) diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, et des éducateurs de jeunes enfants ;
- b) ou du diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (DEJEPS), spécialité « animation socio-éducative ou culturelle », mention « animation sociale ».

Les candidats doivent en outre être titulaires du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS) prévu par l'article R. 451-20 du code de l'action sociale et des familles, ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007 susvisé.

ARTICLE 3°: Les dossiers de candidature, constitués :

- d'une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- d'un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi,
- des diplômes ou certificats dont le candidat est titulaire, et notamment le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ou une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée à l'article 8 du décret du 13 février 2007 susvisé ;
- d'une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne,
- le cas échéant, d'un état signalétique des services militaires ou d'une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, d'une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- le cas échéant, d'un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,
- d'un extrait de casier judiciaire (*à noter*: l'administration demandera le bulletin n°2 et complètera ainsi le dossier), ce dernier ne devra laisser paraître aucune mention incompatible avec les fonctions.

devront parvenir à *Mme la Directrice - Centre Jean-Marie Larrieu - 414 rue du Layris - 65710 CAMPAN.*

ARTICLE 4°: Les dossiers de candidatures doivent être adressés (le cachet de la poste faisant foi) ou remis en main propre un mois au moins avant la date du concours publié sur le site internet de l'ARS, **soit le 30 janvier 2021.**

ARTICLE 5°: L'autorité organisatrice arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours après avoir vérifié qu'ils satisfont aux conditions prévues ci-dessus.

Le concours comporte :

- a) une phase d'admissibilité prononcée par le jury après examen des dossiers (titres et expérience professionnelle)
- b) une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations et les aptitudes à exercer des fonctions d'encadrement.

Seuls les candidats ayant passé la phase d'admissibilité participeront à l'épreuve orale devant le jury du concours.

Sandrine PALIS
Directrice



Centre Jean-Marie Larrieu
Olivier CALVET
Directeur Adjoint

AVIS DE CONCOURS

Avis relatif à l'ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'un Cadre Socio-Educatif dans la fonction publique hospitalière

Une décision de la Directrice du Centre Jean-Marie Larrieu à Campan, Hautes-Pyrénées (65), en date du 29 décembre 2020, a ouvert un concours externe sur titres pour le recrutement d'un Cadre Socio-Educatif de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir un poste vacant au sein de l'établissement.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires :

- a) des diplômés ou titres requis pour être recrutés dans les corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, et des éducateurs de jeunes enfants ;
- b) ou du diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (DEJEPS), spécialité « animation socio-éducative ou culturelle », mention « animation sociale ».

Les candidats doivent en outre être titulaires du **Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS)** prévu par l'article R. 451-20 du code de l'action sociale et des familles, ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007 susvisé.

Les dossiers de candidature doivent être constitués :

- d'une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- d'un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi,
- des diplômes ou certificats dont le candidat est titulaire, et notamment le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ou une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée à l'article 8 du décret du 13 février 2007 susvisé ;
- d'une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne,
- le cas échéant, d'un état signalétique des services militaires ou d'une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, d'une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- le cas échéant, d'un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,
- d'un extrait de casier judiciaire (*à noter* : l'administration demandera le bulletin n°2 et complètera ainsi le dossier), ce dernier ne devra laisser paraître aucune mention incompatible avec les fonctions.

Ceux-ci doivent être adressés (le cachet de la poste faisant foi) ou remis en main propre un mois au moins avant la date du concours publié sur le site internet de l'ARS (soit le 30 janvier 2021), à :

Mme la Directrice - Centre Jean-Marie Larrieu - 414 rue du Layris - 65710 CAMPAN.

L'autorité organisatrice arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours après avoir vérifié la complétude du dossier.

Le concours comporte :

- a) une phase d'admissibilité prononcée par le jury après examen des dossiers (titres et expérience professionnelle)
- b) une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations et les aptitudes à exercer des fonctions d'encadrement.

Seuls les candidats ayant passé la phase d'admissibilité participeront à l'épreuve orale devant le jury du concours.